

Grenoble, le 4 mars 2024

**DPE**  
Réf N° 2024-224  
Affaire suivie par : Laurent Villerot  
Tél. : 04 76 74 71 11  
Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr

La rectrice de l'académie

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1



à

Messieurs les présidents d'université  
Monsieur l'administrateur de Grenoble INP  
Madame la directrice de l'institut d'études  
politiques de Grenoble  
Messieurs les directeurs  
académiques des services de l'Éducation nationale  
Mesdames et messieurs les chefs des établissements  
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et messieurs les chefs de service

**Objet : Mouvement National à Gestion Déconcentrée (MNGD) des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale pour la rentrée scolaire 2024 - Phase intra académique**

#### Références :

- [Lignes directrices de gestion ministérielles](#) relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports publiées au BO spécial n°6 du 28 octobre 2021
- [Annexe aux lignes directrices de gestion académiques](#) relatives à la mobilité des personnels 2<sup>nd</sup> degré du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sport de l'académie de Grenoble soumises pour avis au comité technique académique réuni le mardi 28 février 2023

La présente circulaire s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence.

Elle vise à fixer le calendrier des opérations et à définir les modalités pratiques de participation au mouvement et les annexes à utiliser.

#### 1- Dispositif d'information et de communication avec les services

La rubrique [Personnel/ mutation – Mouvement des personnels enseignants second degré](#) du site académique reprend l'ensemble des informations et des procédures nécessaires au bon déroulement des opérations de mobilité de la phase de saisie des vœux jusqu'à l'affectation à la rentrée de septembre 2024.

A partir du mercredi 13 mars et jusqu'au mercredi 27 mars 2024, un numéro d'accueil mouvement est mis en place à l'attention de tous les agents afin de les accompagner dans leur démarche **04.56.52.46.46**

Un temps d'information dédié aux stagiaires est organisé en lien avec l'INSPE le mardi 5 mars à 12h15 pour les sites de Chambéry et Grenoble.

Deux **webinaires** sont organisés, l'un dédié aux agents touchés par une mesure de carte scolaire le mercredi 13 mars 2024 à 14h, (tous les agents concernés recevront une invitation), l'autre le jeudi 14 mars 2024 à 16h30 ouvert à tous les participants souhaitant approfondir leur compréhension du mécanisme des mutations et des règles d'ordonnancement des vœux à appliquer en fonction de ses souhaits personnels.

Des adresses fonctionnelles dédiées permettent à chaque participant de formuler ses questions aux gestionnaires de leur discipline. Une réponse précise et écrite sera systématiquement apportée.

Les participants dont la situation familiale, personnelle ou professionnelle est particulièrement sensible sont invités à prendre l'attache du service médico-social (SMS). Le SMS restera en lien étroit avec le service de la DPE pour examiner toute possibilité de mutation, soit dans le cadre du mouvement intra, soit dans le cadre d'une affectation provisoire à l'année pour s'attacher à améliorer la situation de l'agent.

## 2- La saisie des vœux et les confirmations de demande de mutation

La saisie des vœux s'effectuera **du mercredi 13 mars 2024 (midi) au mercredi 27 mars 2024 (midi)** via le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible sur le portail i-prof de l'académie d'origine de l'agent.

**Dès le mercredi 27 mars à partir de 15h**, il reviendra aux participants de télécharger leur confirmation de mutation sur SIAM via iprof.

### **Important** : Retour des demandes de mutations

Depuis 2020, le dispositif académique prévoit **un retour dématérialisé** des pièces : la confirmation de demande **ne doit pas transiter par l'établissement** (contrairement à l'information apposée sur la demande de confirmation qui ne peut pas être modifiée au niveau académique).

**Pour que cette demande de mutation soit effective, chaque participant veillera à signer sa demande de confirmation puis la téléverser, accompagnée des pièces justificatives détaillées en annexe10, sur le portail académique de demandes en ligne colibris.**

Lors du téléversement du dossier, les participants disposeront d'un accusé de réception, et pourront, grâce à un code de suivi, communiquer avec leur gestionnaire tout au long de l'instruction de leur dépôt de dossier.

#### Information des chefs d'établissement

A l'issue de la phase de retour des dossiers, la DPE adressera à chaque chef d'établissement la liste des agents de son établissement ayant confirmé leur demande de mutation avec les vœux associés.

Vous veillerez à ce que cette consigne soit bien appliquée pour l'ensemble des demandes.

## Demande de mutations tardives

A l'issue de la fermeture du serveur, les demandes tardives de mutation, de modification de demandes ne pourront être acceptées que si elles sont motivées par l'un des motifs suivants : mutation du conjoint, cas médical aggravé d'un des enfants, décès du conjoint ou d'un enfant. Les demandes d'annulation de participation au mouvement intra académique seront acceptées sans condition. La date limite de réception de ces demandes est fixée au **vendredi 17 mai 2024**.

### 3- Les demandes de mutation sur poste spécifique académique (SPEA)

**Important** : Modalités de candidatures

Depuis le MNGD 2022, les agents souhaitant **candidater sur des postes spécifiques académiques (SPEA)** ne formulent plus leurs vœux sur SIAM mais **exclusivement** sur le [portail des demandes en ligne de l'académie de Grenoble « COLIBRIS »](#) (Formulaire : Candidater à un poste spécifique). L'instruction de leur demande sera réalisée à partir de ce seul formulaire. L'obtention d'un poste spécifique primera sur tout autre vœu formulé sur SIAM.

### 4- L'affichage du barème

Une fiche de simulation de barème (jointe en [annexe 11](#)) permet d'en détailler les différents éléments. Le barème affiché lors de la saisie des vœux reste **indicatif**. En effet, certaines bonifications ne peuvent être générées automatiquement par l'application et ne sont saisies par les gestionnaires qu'après vérification des pièces justificatives (exemple : bonifications familiales...).

La phase d'affichage du barème débutera le **vendredi 3 mai 2024** et permettra à chaque agent de prendre connaissance du barème retenu après examen des pièces justificatives, de modifier ses vœux, de produire ou d'annoncer des pièces justificatives complémentaires ou d'effectuer une demande de rectification de leur barème. Les agents auront jusqu'au **vendredi 17 mai 2024** pour faire part de leur demande de rectification. L'affichage du barème est prévu jusqu'au **lundi 20 mai**, date à laquelle celui-ci est définitivement arrêté pour les opérations de mouvement.

### 5- Points de précision sur les règles d'affectation

Deux précisions sont à apporter au titre du mouvement intra2024 :

- Affectation à l'issue d'une 1<sup>ère</sup> année en qualité de personnel détaché de catégorie A (point 4.1.2.5 des LDGA mobilité) :

La bonification de 1000 points est applicable sous réserve de respecter l'ordonnancement suivant : groupement de communes, groupement de communes limitrophes, département, correspondant à l'établissement dans lequel l'agent a effectué son année de détachement et de demander tout type de poste.

- Désignation du dernier nommé sur un complément de service :

Les règles de désignation de l'agent chargé d'effectuer le **complément de service** sont identiques à celles de détermination des personnels concernés par une mesure de carte scolaire : en l'absence de volontaire, c'est l'agent ayant la plus petite ancienneté de poste qui fait l'objet du complément de service. Tout agent ayant été affecté à la suite d'une mesure de carte conserve son **ancienneté antérieure**. Lorsque plusieurs agents ont été nommés la même année, ils seront départagés sur la base du barème fixe, à savoir la somme de **l'ancienneté de service** (ancienneté d'échelon) **et de l'ancienneté de poste**. En cas d'égalité de barème, l'agent ayant le nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2024 le plus faible sera concerné. En cas de nouvelle égalité, l'agent le plus jeune sera désigné. Les enseignants sur poste spécifique réalisant, en dehors de leurs heures d'enseignement spécifique, un nombre d'heures au moins égal au complément de service dans la discipline ciblée peuvent être également désignés. Si l'agent concerné a une RQTH, le chef d'établissement contactera la DPE pour avis du médecin de prévention sur la possibilité pour l'agent d'assurer le complément de service.

## 6- Les résultats d'affectation

Les résultats définitifs seront consultables sur I-prof le **vendredi 7 juin 2024 à partir de 18h**.

Chaque agent recevra une notification de son affectation par Iprof. Il disposera d'un délai légal de deux mois pour déposer un recours s'il n'a pas obtenu de mutation ou s'il a obtenu une affectation hors de ses vœux. Cette démarche sera réalisée sur le [portail des demandes en ligne de l'académie de Grenoble « COLIBRIS »](#) (formulaire demande de recours au mouvement intra académique).

- **Etablissement de rattachement administratif**

Les personnels qui auront été nommés en extension sur une zone de remplacement sans en avoir formulé le vœu ou sur une zone de remplacement départementale (ZRD) seront invités à formuler leurs vœux géographiques afin de déterminer leur établissement de rattachement pour le mercredi 12 juin 2024 à l'aide de l'[annexe 2](#).

Tous les agents affectés sur une nouvelle zone de remplacement ou ayant obtenu une modification de leur établissement de rattachement seront informés par mail de leur nouvel établissement de rattachement le jeudi 20 juin 2024.

- **Affectation à l'année (AFA) des Titulaires en Zone de Remplacement (TZR)**

Les premières affectations des TZR sur les supports restés vacants à l'année seront communiquées par courriel à compter du jeudi 18 juillet 2024.

Attention : toute affectation observée sur iprof par l'agent avant cette date est susceptible d'être modifiée : en effet, les affectations de lauréats de concours et alternants sont à même de modifier les projets d'affectation préalablement effectués par la DPE.

Comme chaque année, la réussite de cette opération nécessite votre implication. Je vous invite à porter connaissance de ces informations aux personnels placés sous votre responsabilité et vous remercie vivement de votre collaboration.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

**Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe  
Directrice des ressources humaines**



**Céline Blanchard**

### **Annexes des formulaires à compléter**

[Annexe 1](#) : Affectation des adjoints d'enseignement, des certifiés, des agrégés en LP y compris sur poste chaire implanté en LP

[Annexe 2](#) : Fiche de rattachement administratif destinée aux personnels affectés en extension sur zone de remplacement ou sur zone de remplacement départementale

[Annexe 3](#) : Réaffectation après reconversion

[Annexe 4](#) : Demande d'affectation prioritaire au titre du handicap

[Annexe 5](#) : Demande de réaffectation suite à une mesure de carte scolaire **au titre de la rentrée 2024**

[Annexe 6](#) : Demande de réaffectation suite à une mesure de carte scolaire **antérieure à la rentrée 2024**

[Annexe 7](#) : Demande de prise en compte de l'ancienneté en éducation prioritaire suite à une mesure de carte scolaire ou disponibilité

### **Annexes d'information**

[Annexe 8](#) : Coordonnées des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

[Annexe 9](#) : Accueil, information et adresses fonctionnelles

[Annexe 10](#) : Pièces justificatives à produire

[Annexe 11](#) : Fiche de simulation de barème

### **Division des personnels enseignants**

Tél. : 04 76 74 71 11

Mél : [ce.dpe@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dpe@ac-grenoble.fr)

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

## Calendrier du mouvement intra académique 2024

Dates	Opérations de gestion
<b>Mercredi 13 mars 12h00</b>	<b>Ouverture du serveur SIAM</b>
<b>Mercredi 27 mars à 12h00</b>	<b>Fermeture du serveur SIAM</b>
Mercredi 27 mars	(à partir de 15h) : téléchargement des demandes de mutation
	Date limite de réception des demandes formulées au titre du handicap
<b>Mercredi 3 avril</b>	Date limite de téléversement dans COLIBRIS : - des confirmations de demande - des pièces justificatives - des modifications de candidature à un poste spécifique académique
Vendredi 3 mai	Début de la période d'affichage de barème
Vendredi 17 mai	Date limite de : - formulation des demandes tardives motivées par l'un des motifs suivants : mutation du conjoint, cas médical aggravé d'un des enfants, décès du conjoint ou d'un enfant. - modifications de demande - annulation de participation au mouvement intra-académique
	Date limite de demande de rectification de barème
Lundi 20 mai	Fin de période d'affichage de barème
Vendredi 7 juin à partir de 18h	Publication des résultats du mouvement intra académique
Mercredi 12 juin	Date limite de transmission des fiches de rattachement (TZR affectés en extension ou sur vœu ZRD)
Jeudi 20 juin	Notification des affectations de rattachement administratif des TZR
Jeudi 18 juillet	Notification des premières affectations à l'année (AFA) des TZR